

AVIS DE MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°3 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE MERCUROL-VEAUNES

Le Maire,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu l'arrêté n°7/2023 en date du 25 janvier 2023 prescrivant la modification simplifiée n°3 du PLU ;

Vu la délibération en date du 22 mai 2023 fixant les modalités de mise à disposition du public dans le cadre de la procédure de modification simplifiée n°3 du PLU,

Informe qu'une modification simplifiée du PLU a été engagée afin de :

- Délimiter un sous-secteur en zone UE permettant l'installation de commerces liés au paramédical

- Dit que le dossier de modification simplifiée sera tenu à disposition du public en mairie pendant un mois du 31 mai au 1^{er} juillet 2023 aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, à savoir : du lundi au vendredi de 10h00 à 16h00 et le samedi matin de 9h00 à 11h00 ainsi que sur le site internet de la commune à l'adresse www.mercurol-veaunes.fr.

- Pendant cette mise à disposition, le public pourra consulter le dossier et formuler des observations sur un registre prévu à cet effet en mairie ou par mail à l'adresse urbanisme@mercurol-veaunes.fr.

- Précise que cet avis est publié dans un journal diffusé dans le département huit jours au moins avant le début de la mise à disposition et affiché en mairie dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition.

Il est précisé que le projet de modification du PLU n'a pas fait l'objet d'une évaluation environnementale, conformément à la décision de l'autorité environnementale en date du 25/04/2023, suite à la demande d'examen au cas par cas.

A l'issue de cette procédure, il appartiendra au Conseil Municipal de la commune de MERCUROL-VEAUNES de se prononcer par délibération sur l'approbation du projet de modification simplifiée n°3 du PLU.